



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 75912

Texte de la question

Alertée par les professionnels de sa circonscription, Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la désertification des stations-service en France. Aujourd'hui il ne reste que 6 000 stations traditionnelles sur tout le territoire national, contre 34 000 en 1985. Suite à l'annonce de la disparition du Comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC) fin 2014, le Gouvernement avait affirmé qu'une solution pérenne serait trouvée pour les futures demandes d'aides des professionnels afin de maintenir un maillage territorial des stations-service. Or sa réponse à la question écrite n° 72607 de M. Yves Nicolin ne satisfait pas les professionnels du secteur. En effet, plus de 50 % des détaillants en carburants seront exclus du bénéfice des aides en raison des critères d'éligibilité prévus dans le projet de décret relatif au FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Par conséquent, elle lui demande quelles solutions il entend mettre en place afin de préserver ce secteur et garantir une desserte équilibrée de la distribution de carburants sur le territoire français.

Texte de la réponse

Un dispositif d'aide spécifique, mis en place par la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire compte tenu de la disparition du comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC), permet de financer par ordre d'ancienneté le stock de dossiers en attente au CPDC au 31 décembre 2014 et portant sur des investissements de modernisation et de développement. Il concerne aussi les dossiers revêtant une urgence particulière ou concernant le maillage territorial et déposés après cette date. Ce dispositif est doté de 2,5 M€, imputés sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), au titre de l'année 2015, et les critères d'éligibilités sont ceux qui étaient en vigueur au comité. Les nouvelles autres demandes d'aides à l'investissement sont assujetties aux modalités de droit commun applicables à tous les autres commerces de proximité dans le cadre des opérations territoriales aidées par le FISAC. Ces conditions d'intervention doivent permettre de financer les meilleurs projets répondant aux priorités gouvernementales en matière de soutien à l'économie de proximité dans un cadre budgétaire contraint. La modernisation et la diversification des stations-service qui assurent le maillage du territoire constituent une des priorités. A l'occasion du comité interministériel aux ruralités, le Président de la République a fait un geste en faveur des stations-service, nombreuses à menacer de fermeture notamment dans les campagnes. Il a annoncé l'attribution d'un budget de 12,5 M€ en 2016 au FISAC pour traiter l'ensemble des demandes qui avaient été déposées au CPDC avant sa suppression.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75912

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1895

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7593